

**MAIRIE DE
CARCES**



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 16 décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents ou Représentés	Vetants
23	22	22

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE 16 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick GENRE, Maire de CARCES

Date de la Convocation : **10 décembre 2014**

PRESENTS :

GENRE Patrick – GOBRON Nicolas – BINDER Jean - ZUCCARI Jean-Marc – EINAUDI Nadine – MARTEL Sabrina – DONADU Joëlle – TAILLEU Annick – THIERRY Patrick – DI RUSSO Monique – ROMANI Laurent – BORDERY Robert – MARTINEZ Isabelle – BARRA Philippe – ABOUD Louisa – ALENA Jean-Louis – IMBALZANO Maurice – RIQUIER Roxane – RODIER Nathalie – MONDANI Roger

ABSENTS EXCUSES :

Mme Laurence CURTY a donné pouvoir à Mme Joëlle DONADU
Mme Bérengère ROBERT a donné pouvoir à Mme Sabrina MARTEL
Mr Fernand BECKAND - Excusée

Madame Sabrina MARTEL a été désignée secrétaire de séance.

N° 2014/12/127 – Droit de voirie – Tarifs et Redevances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-24, L2212-1 et suivants

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6 et L2322-4

Vu l'avis favorable de la commission en date du 9 décembre 2014

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables à l'occupation du domaine public sur la commune de Carcès

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Article 1 – de fixer les tarifs et redevances des droits d'utilisation du domaine public étant précisé que les tarifs annuels sont à considérer comme étant dus intégralement pour toute installation existante ou mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 conformément à l'annexe ci-jointe

Article 2 – d'autoriser monsieur le Maire à calculer et notifier aux bénéficiaires par arrêté municipal, le montant déterminé sur la base des tarifs annexés à la présente délibération

Article 3 – d'arrondir le montant ainsi facturé à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du CGPPP

Article 4 – d'imputer les recettes en résultant au compte 7032x. du budget principal

A la majorité, l'assemblée : (4 abstentions)

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant les tarifs et redevances des droits de voirie tels que proposées dans les articles de 1 à 4.

Pour copie conforme,
Le Maire

Patrick GENRE



Voie publique – droits de voirie – tarifs et redevances
Annexe à la délibération municipale n°2014-12-127 du 16 décembre 2014

OCCUPATION	MODALITE DE CALCUL	TARIF
Occupation du domaine public par les associations régies par la loi du 1 ^{er} juillet 1901	Par manifestation	GRATUITE
	Installations commerciales	
Terrasses ouvertes ou fermées (bars, salons de thé, restaurants etc...) et étalage supérieur ou égal à 5m2	Par m2 et par an	25€
Extension de terrasses ouvertes ou fermées et étalage supérieur à 5 m2	Du 1 ^{er} mai au 30 octobre par m2 et pour 6 mois	20€
Étalages, présentoirs, chevalets etc... de moins de 5m2	Forfait annuel	50€
Marchands ambulants réguliers (camions-pizza etc...)	Forfait annuel	150€
Autres marchands ambulants occasionnels (outillage, matelas etc...)	Forfait journalier	40€
Installations récréatives (cirque, manèges, forains etc...)	Forfait journalier	30€
Marchés hebdomadaires Stand supérieur à 4ml	Par ml et par jour	1€
Marchés hebdomadaires Stand inférieur et égal à 4ml	Forfait journalier	4€
Autres marchés, foires, salon etc...	Forfait journalier	150€
	Installations de voirie (chantiers)	
Baraque de chantier, Bennes, Grues, neutralisation de places de stationnements y compris déménagements	Par unité et par jour	5€
Palissade, échafaudage	Forfait journalier	2€
	Autres installations (neutralisation d'une place de stationnement gratuit)	
Emplacement taxi	Forfait annuel	183€
Autres emplacements pour professionnels	Forfait annuel	230€

0000 0 0 0 000 0000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 0000 00 000 0000 0 0

0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 000 0000 0000 0000 0000
0 000 0000 0000 0000 0000

0000 00 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 000 0 0 0 000